

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE – N°90/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-SATURNIN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public en date du 26 novembre 2025 présentée par l'entreprise TUDSOLS demeurant à Thiers (63300) – 9 Rue Max Dormoy;

Considérant qu'il va être procédé à des travaux de sondage géotechnique à Saint-Saturnin (63450) Rue de la Pougère à Chadrat, à hauteur du 16 Rue de la Pougère par l'entreprise TUDSOLS demeurant à Thiers (63300) – 9 Rue Max Dormoy;

Considérant la nécessité d'empiéter sur la voie publique pour permettre le stationnement d'une sondeuse EMCI 3.50 et d'un camion Iveco au droit du chantier ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre et de faire exécuter des mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise TUDSOLS est autorisée à effectuer des travaux pour diagnostic géotechnique à Saint-Saturnin (63450) – à hauteur du 16 Rue de la Pougère – Chadrat

Le 2 décembre 2025 de 8h à 17h30

ARTICLE 2 : La rue sera barrée à hauteur du 16 Rue de la Pougère où l'entreprise stationnera la sondeuse EMCI 3.50 ainsi que le camion.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation par panonceaux réglementaires sera mise en place par la municipalité de part et d'autre de la Rue de la Pougère.

ARTICLE 5: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Romagnat et Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Saturnin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- A l'entreprise TUDSOLS
- M. le commandant du centre de secours de Saint-Amant-Tallende.

Fait à Saint-Saturnin, le 27 novembre 2025
Le 1^{er} Adjoint, Pierre POULY

